

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01620

Numéro SIREN : 828 845 958

Nom ou dénomination : A.P.I ARNAUD-PHILIPPE-INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/026348

A.P.I ARNAUD-PHILIPPE-INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 rue Varsovie - Bâtiment B - Appt B 330
31300 TOULOUSE
828 845 958 RCS TOULOUSE

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 18 h 00,

Monsieur Arnaud MARATUECH,
demeurant 7 rue Varsovie - Bâtiment B - Appt B330 - 31300 TOULOUSE,

Associé unique de la société A.P.I ARNAUD-PHILIPPE-INVEST,

Étant précisé que la société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Arnaud MARATUECH, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 12 juin 2023.

Monsieur Arnaud MARATUECH, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Décision relative au mandat du Commissaire aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CINQUIEME DÉCISION

Le mandat de la société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, l'associé unique décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat, ni à la désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Arnaud MARATUECH

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'AM' with a long horizontal stroke extending to the right.